

8872/25

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 mai 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 26 mai 2025

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 36/2012 concernant des
mesures restrictives en raison de la situation en Syrie**

E19670

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes